



Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DECISION DU CSCA N° 48-19

[A](#) [1] [+A](#) [1]

DECISION DU CSCA N° 48-19

14 juin 2019

DECISION DU CSCA N° 48-19

DU 10 chaoual 1440 (14 JUIN 2019)

**PORTANT ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TELEVISION DIFFUSE PAR SATELLITE « Chada TV »
PAR**

LA SOCIETE « CHADA RADIO S.A. »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 13, 26 et 38 ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°04-17 en date du 20 rabii II 1438 (19 janvier 2017), portant adoption de la procédure d'attribution de licence pour l'établissement et l'exploitation de services de communication audiovisuelle, notamment son article 12 ;

Vu la demande d'octroi de licence d'établissement et d'exploitation du service de télévision diffusé

par satellite « Chada TV » adressée à la Haute Autorité en date du 23 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Vu la réunion d'audition tenue par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 31 janvier 2019 avec la société « CHADA RADIO S.A » en vue d'exposer le contenu de son projet d'établissement et d'exploitation du service de télévision diffusé par satellite « Chada TV » ;

Et après avoir délibéré :

1°) arrête les termes du cahier des charges du service de télévision diffusé par satellite « Chada TV » édité par la société « CHADA RADIO S.A », dont l'original est annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la publication au Bulletin Officiel de la présente décision et du cahier des charges visé ci-dessus et leur notification à la Société « CHADA RADIO S.A » ;

Délibéré par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 10 chaoual 1414) 40 juin 2019), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Abdelkader Chaui Ludie, Fatima Baroudi, Khalil El Alami Idrissi, Badia Erradi et Mohammed El Maazouz, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,**

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>